

-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L2122-22 du CGCT)**

**Pôle Proximité**

**DECISION 2022 – 594 – CONVENTION D'OCCUPATION PAR LES  
SABLES D'OLONNE BABYFOOT CLUB D'UN LOCAL SITUÉ À L'ÉTAGE DE  
LA SALLE PAUL BOBET**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation  
d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer avec l'association LES SABLES D'OLONNE BABYFOOT CLUB, domiciliée au 6, rue des Cendres – Bat. D – App 63 – 85340 Les Sables d'Olonne, représenté par son Président, Monsieur Julien MORNET, une convention d'utilisation d'un local de 49 m<sup>2</sup> en usage exclusif, à l'étage de la salle Paul Bobet, pour la pratique du babyfoot.

**Article 2 :** De consentir cette mise à disposition à titre gracieux, jusqu'au 9 juillet 2023.

**Article 3 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le

02 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint